



République française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune d'Orcet  
Séance du Conseil municipal du 30 juin 2024

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION D'UNE ECLUSE SUR LA RD 52

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2024  
Nombre de membres en exercice : 22  
Quorum : 11

### Etaient présents (16) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, *Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET*, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, *Sébastien MORANGE représenté par Valérie ROUX*, *Patricia FOUGERE représentée par Alexandra PIRON*, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Valéry VIALARD

### Étaient absents ou excusés (3) :

Julie DURIEZ, Xavier Dubois, Aline TETEVIDE

Secrétaire de séance : Christian GIRY

Vu la notice décrivant le projet de création d'un équipement de sécurité de type écluse sur la RD52 côté nord est,

Vu les plans proposés pour cet aménagement de sécurité par la DRD Val d'Allier,

Vu les devis proposés pour la réalisation de cet équipement qui s'élèvent à 14.510 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de réduire la vitesse des véhicules qui entrent dans le village,

Considérant que cette route est fréquemment traversée par des piétons, notamment des jeunes qui empruntent les transports scolaires,

Considérant dès lors qu'il convient de sécuriser la traversée,

Le Conseil municipal décide, à la majorité, avec une voix contre :

- **D'approuver** le projet de création d'un équipement de sécurité de type écluse sur la RD52 côté nord est
- **D'approuver** le plan de réalisation de l'équipement proposé
- **de solliciter** une subvention au département au titre des amendes de police à hauteur de 30% du montant hors taxes soit 4.353 €

Fait et signé le : 11 juin 2024 à Orcet  
Publié le : 11 juin 2024



Le Maire,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.